

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 293

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'ANGE-GARDIEN ET SAINT-CÉSAIRE POUR LA MRC DE ROUVILLE ET LA MUNICIPALITÉ DE FARNHAM POUR LA MRC BROME-MISSISQUOI

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les membres du Bureau des délégués des MRC MRC Brome-Missisquoi et de Rouville, siégeant en séance extraordinaire le 28 juin 2018 ont adopté le règlement 293 abrogeant tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux des cours d'eau de la juridiction du Bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et de Rouville.

Ledit règlement 293 est à la disposition des contribuables pour consultation dans chacune des municipalités concernées et aux bureaux de la MRC Brome-Missisquoi situés au 749 rue Principale à Cowansville et aux bureaux de la MRC de Rouville, situés au 500 rue Desjardins bureau 100 à Marieville. Le tout peut également être consulté à l'adresse suivante : http://www.mrcbm.qc.ca/fr/docu_avispublic.php.

Donné à Cowansville, ce 18^e jour du mois de juillet 2018.



Robert Desmarais

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Brome-Missisquoi,
agissant à titre de secrétaire du Bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et de Rouville,